

DEPARTEMENT

SERVICE JURIDIQUE  
N° ARR\_26\_1540\_JU

DU

REPUBLIQUE FRANCAISE

VAR

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE

DE

SANARY SUR MER

ARRETE DU MAIRE

**Nous**, Philippe HENO, agissant en qualité de Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer ;  
**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;  
**Vu**, le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 29 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints ;  
**Vu**, la délibération n°DEL\_2026\_053 du 29 mars 2026 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,  
**Vu**, l'arrêté n°ARR\_26\_1252\_JU du 29 avril 2026 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Gilles CRESPIEN.

**Considérant** que par arrêté susvisé, Monsieur le Maire a donné délégation de fonctions à Monsieur Gilles CRESPIEN, élu en qualité de Sixième Adjoint, dans les domaines du juridique, des relations avec l'éducation nationale et le collège, la maison des adolescents, l'éducation et la jeunesse (11 ans et +), le conseil municipal des jeunes, la formation, l'emploi des jeunes sur la Commune, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et le FAB LAB.

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser que Monsieur CRESPIEN est également désigné par le Maire pour représenter la Commune au sein de l'I.F.A.P.E (Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi) ainsi qu'au sein de l'APEA (Association de Prévention et d'Aide à l'insertion).

### ARRETONS

**Article 1 :** L'arrêté n°ARR\_26\_1252\_JU du 29 avril 2026 est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à **Monsieur Gilles CRESPIEN** en sa qualité de Sixième Adjoint pour les domaines suivants : juridique, relations avec l'éducation nationale et le collège, maison des adolescents, éducation et jeunesse (11 ans et +), conseil municipal des jeunes, formation et emploi des jeunes sur la Commune, Direction des Systèmes d'Information (DSI) et le FAB LAB.

**Article 3 :** Monsieur le Maire désigne Monsieur Gilles CRESPIN pour représenter la Commune au sein des organismes suivants :

- l'I.F.A.P.E, organisme dédié à la formation professionnelle
- APEA (Association de Prévention et d'Aide à l'insertion)

**Article 4 :** La délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées et n'emporte pas délégation de signature.

**Article 5 :** Lorsque l'élu estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 10 juin 2026

Notifié le :

M. CRESPIN

18/06/26



Le Maire,

Philippe HENO

Publié sur le site internet de la Commune le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)